

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0069

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 20 MAI 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. RATOUCHEIAK qui a donné pouvoir à Mme SABOUNDJIAN, Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. BEGUE, M. DOTE qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN,

EXCUSÉS : M. DRAME, Mme PERUGIEN

Suite à la démission de M. Gaël Chavance en date du 18 mai 2022, le point n°1 « Démission et installation d'un nouveau conseiller municipal » est ajouté à l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DAGUILLANES

**10) APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-41 et 5216-5,

VU la Loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015/DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultat de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne la vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la délibération n° 2203004 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA) en date du 31 mars 2022, approuvant la révision des statuts de ladite Communauté d'agglomération afin d'intégrer expressément la faculté de passer des groupements de commandes avec les communes du territoire dans les cas où elle n'est pas partie prenante de cette mise en concurrence,

VU le courrier du Président de la CA Paris-Vallée de la Marne en date du 7 avril 2022 demandant aux communes de délibérer dans les trois mois sur la révision des statuts,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel doit délibérer dans les trois mois suite à la réception du courrier, le 11 avril 2022, demandant l'approbation de l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 9 mai 2022,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (ci-joints en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 23/05/2022

Qualité : Maire de Noisiel

